Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PECHE

Direction générale de l'alimentation **Sous-direction de la sécurité sanitaire des aliments** **Bureau des matières premières** Adresse : 251, rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15 Dossier suivi par : Dominique Allain Tél. : 01 49 55 84 07 /fax :01 49 55 5680 Réf. interne : SDSSA/BMP/DA N° 0248	**NOTE D'INFORMATION** **DGAL/SDSSA/B2006-8002** **Date: 20 mars 2006**

Degré et période de confidentialité : Tout public
Nombre d'annexe: 0

Le ministre de l'agriculture e de la pêche
à
Mesdames et Messieurs les directeurs
départementaux des services vétérinaires

Objet : Levée de l'embargo britannique .

Mots-clés : levée d'embargo, stocks de viandes, ESB, controle, bovins

Destinataires	
Pour exécution : - Directeurs départementaux des Services Vétérinaires	Pour information : - Préfets - Inspecteurs Généraux Vétérinaires interrégionaux - Brigade Nationale d'Enquêtes Vétérinaires et Phytosanitaires - Directeurs des Ecoles nationales vétérinaires - Directeur de l'Ecole nationale des Services Vétérinaires - Directeur de l'Infoma

Le 8 mars dernier, le Comité permanent de la chaîne alimentaire et de la santé animale (CPCASA) a voté à l'unanimité la levée de l'embargo britannique, 10 ans après son instauration.

La levée officielle de l'embargo prendra effet dans un délai approximatif de 6 semaines, délai nécessaire à la consultation du Parlement et à la publication par la Commission du règlement qui modifiera le règlement (CE) n°999/2001 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2001 *fixant les règles pour la prévention, le contrôle et l'éradication de certaines encéphalopathies spongiformes transmissibles.*

L'ensemble des demandes françaises, avec notamment l'absence de rétroactivité pour tous les produits dérivés de la colonne vertébrale, pour le retrait de laquelle le Royaume-Uni appliquait des dispositions spécifiques, a été pris en compte .

Seules seront autorisées à compter de l'entrée en application du règlement sus-cité, les expéditions en provenance du Royaume Uni:

- de stocks de viandes sans os vertébral et produits dérivés ne contenant pas de colonne vertébrale issus des bovins nés après le 1er août 1996 et abattus après le 15 juin 2005 (la rétroactivité sera donc limitée à la période comprise entre le 15 juin 2005 et la date du règlement précité) ;

- de viandes et produits dérivés, y compris ceux contenant des colonnes vertébrales issues des bovins âgés de moins de 24 mois, pour autant que les animaux soient nés après le 1er août 1996 et aient été abattus après la levée de l'embargo ;

- les bovins sur pieds nés après le 1er août 1996.

Jusqu'à la levée officielle de l'embargo , les dispositions actuelles continuent de s'appliquer.

Une note de service vous précisera les modalités pratiques relatives à l'entrée en vigueur du règlement précité.

Le Directeur Général de l'Alimentation

Jean-Marc BOURNIGAL